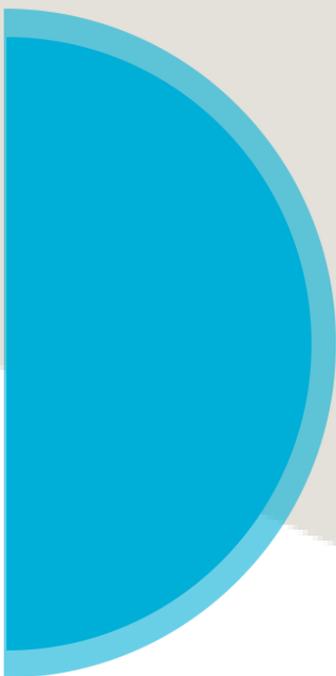


## **Webinaire à destination des services ressources humaines le jeudi 21 juillet 2022 de 10h à 12h**

- 1) Les grandes familles de handicap
- 2) Les catégories administratives de bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 3) L'obligation d'emploi
- 4) Les missions du FIPHFP
- 5) Le réseau des acteurs



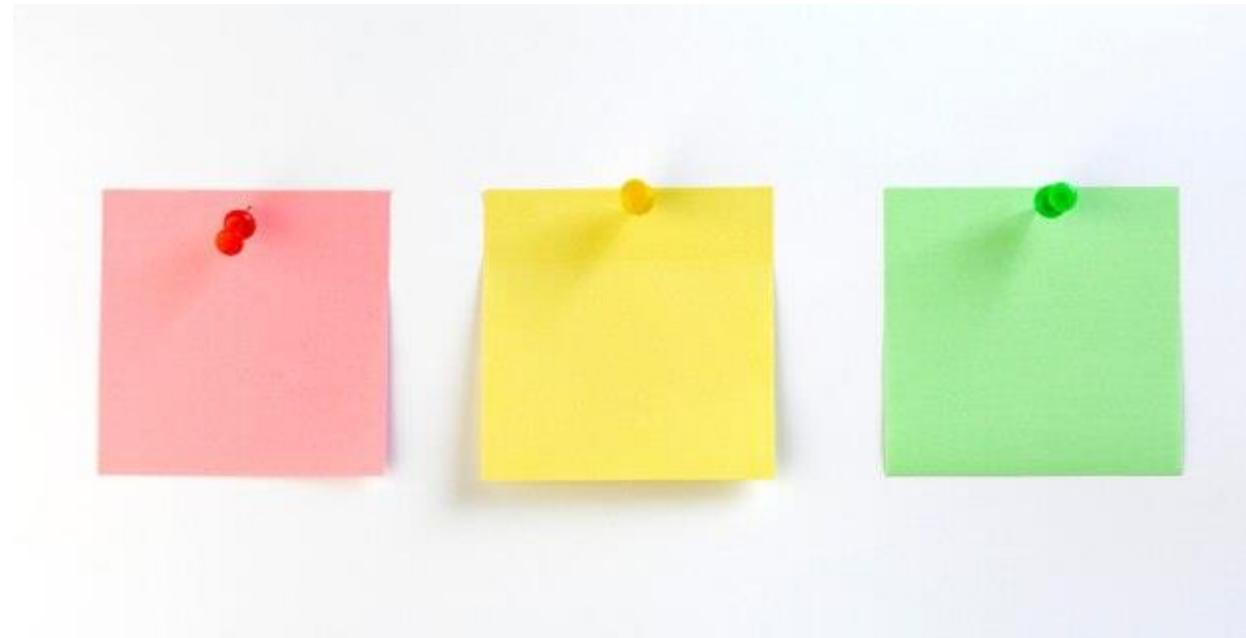
# 1) Les grandes familles de handicap

# Dessine moi un handicap...

---



A quoi pensez-vous si je vous dit le mot handicap ?



# Définition

---



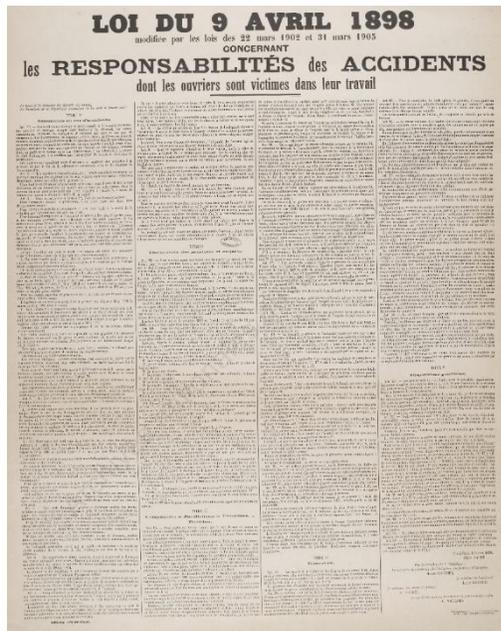
- ▶ Le substantif masculin handicap, attesté en 1827, a été emprunté à l'anglais handicap, contraction de hand in cap, signifiant littéralement « main dans le chapeau ».
- ▶ Dans le cadre d'un troc de biens entre deux personnes, il fallait rétablir une égalité de valeur entre ce qui était donné et ce qui était reçu : ainsi celui qui recevait un objet d'une valeur supérieure devait mettre dans un chapeau une somme d'argent pour rétablir l'équité.
- ▶ L'expression s'est progressivement transformée en mot puis appliquée au domaine sportif (courses de chevaux notamment) au 18<sup>ème</sup> siècle.
- ▶ En sport, un handicap correspondait à la volonté de donner autant de chances à tous les concurrents en imposant des difficultés supplémentaires aux meilleurs.
- ▶ Il apparait dans le dictionnaire de l'Académie française dans les années 1920 dans le sens de mettre en état d'infériorité.





# Quelques repères historiques

- ▶ Loi du 9 avril 1898 loi sur les accidents du travail.
- ▶ Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.





- ▶ Loi du 2 janvier 1918 avec la création de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) : 1,5 million de blessés de la guerre 14/18.
- ▶ Loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.
- ▶ Loi du 29 novembre 1953 avec la création des commissions départementales d'orientation des infirmes.





► Loi du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (création de la COTOREP, création des EPSR).

► Loi du 10 juillet 1987 : obligation d'emploi de 6% pour les entreprises de 20 salariés et plus et création de l'Agefiph.





---

► Loi du 11 février 2005

- création d'un droit à compensation
- intégration scolaire pour les jeunes handicapés
- renforcement de l'accessibilité
- renforcement de l'obligation d'emploi
- création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)



# Regard porté sur le handicap



# La notion de deuil

---



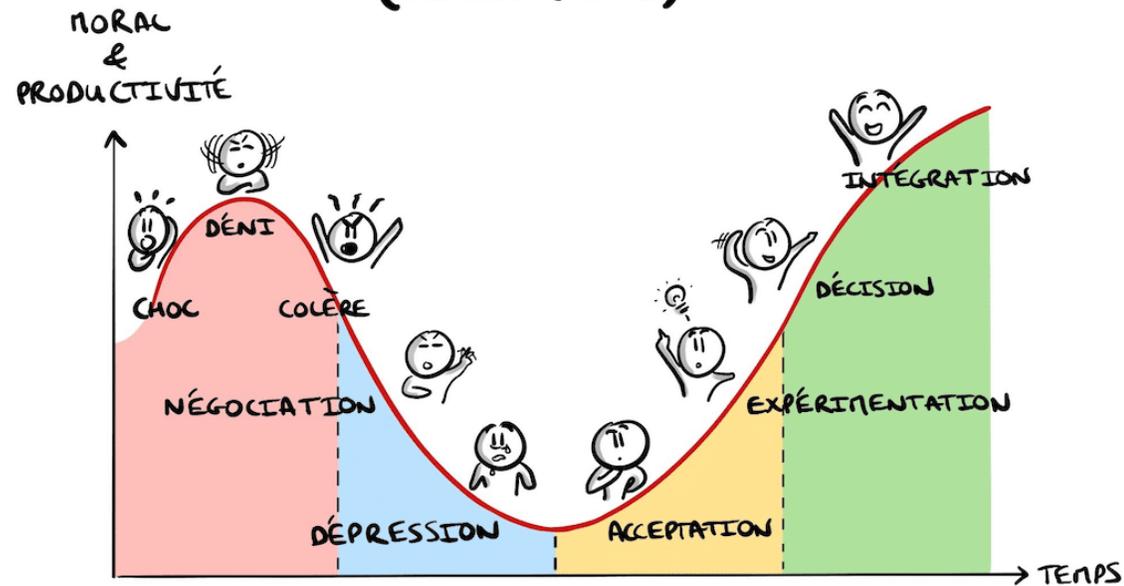
- ▶ Démarche psychologique d'acceptation, de renoncement.
- ▶ Le deuil est un travail de réorganisation psychologique et comportemental auquel doit se soumettre la personne qui a perdu un objet, une personne ou une fonction physique ou sensorielle.



# L'approche d'Elisabeth Kubler-Ross (1969)



## ÉTAPES DU CHANGEMENT (KÜBLER ROSS)



@BLOCULUS

# La résilience

---



- ▶ Ce que les psychologues appellent la « résilience », l'aptitude à rebondir dans l'adversité, est une aptitude que certains individus possèdent naturellement plus que d'autres.
- ▶ Ceux qui ont connu la survenue d'un handicap ont eu l'opportunité de découvrir que l'on a en soi une capacité de réaction souvent plus grande qu'on ne l'aurait cru...



# Plusieurs dichotomies

---

- ▶ Stéréotypes négatifs ou positifs.
- ▶ Inné ou acquis.
- ▶ Visible ou invisible.
- ▶ Douloureux ou indolore.
- ▶ Accident ou maladie.
- ▶ Compensé ou non-compensé.
- ▶ Reconnu ou non reconnu.



# Les grandes familles de handicap

---



# Handicap auditif

---



- ▶ La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.
- ▶ Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.
- ▶ Sur 6 millions de personnes sourdes et malentendantes, seulement 100 000 utilisent le langage gestuel.



# Handicap visuel

---



- ▶ Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.
- ▶ En France, 1 500 000 personnes sont malvoyantes, 60 000 sont aveugles.
- ▶ On distingue deux catégories de personnes atteintes de déficience visuelle :
  - Les aveugles, atteints de cécité, dont l'acuité visuelle corrigée est inférieure ou égale à 1/20.
  - Les malvoyants, atteints d'amblyopie, dont l'acuité visuelle après correction du meilleure œil est comprise entre 4/10 et 1/10.



# Handicap psychique

---



- ▶ Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres.
- ▶ Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.





---

► Quelques pathologies...

- les psychoses, et en particulier la schizophrénie
- le trouble bipolaire
- les troubles graves de la personnalité (personnalité border line par exemple)
- certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs)
- parfois aussi des pathologies comme les traumatismes crâniens, les pathologies vasculaires cérébrales et les maladies neurodégénératives.



# Handicap intellectuel

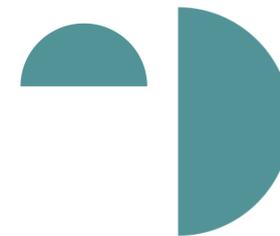
---

- ▶ QI (quotient intellectuel) < 70.
- ▶ Âge mental « 3 ans », « 6 ans »...
- ▶ La situation de handicap ressort dans les activités suivantes :
  - Acquérir et mémoriser des connaissances
  - Appliquer des savoir-faire acquis
  - Se concentrer
  - Manipuler des notions abstraites
  - Communiquer
  - Agir de façon autonome
  - Nouer des liens sociaux
  - Respecter les codes sociaux



# Handicap moteur

---



- ▶ Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).
- ▶ En France, plus de 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice, de la plus légère (rhumatisme, arthrose) à la plus lourde (hémiplégie, paraplégie, tétraplégie).



# Handicaps divers...

---

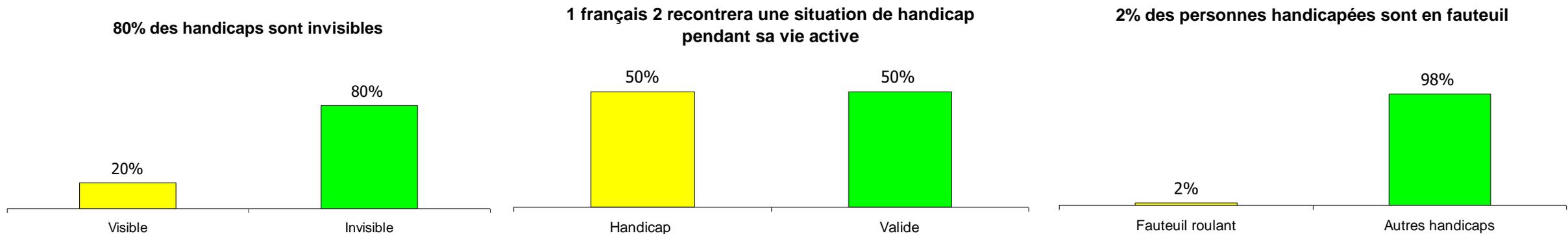
- ▶ Bégaiement
- ▶ Allergies
- ▶ Séquelles esthétiques
- ▶ Obésité
- ▶ Très grande/petite taille





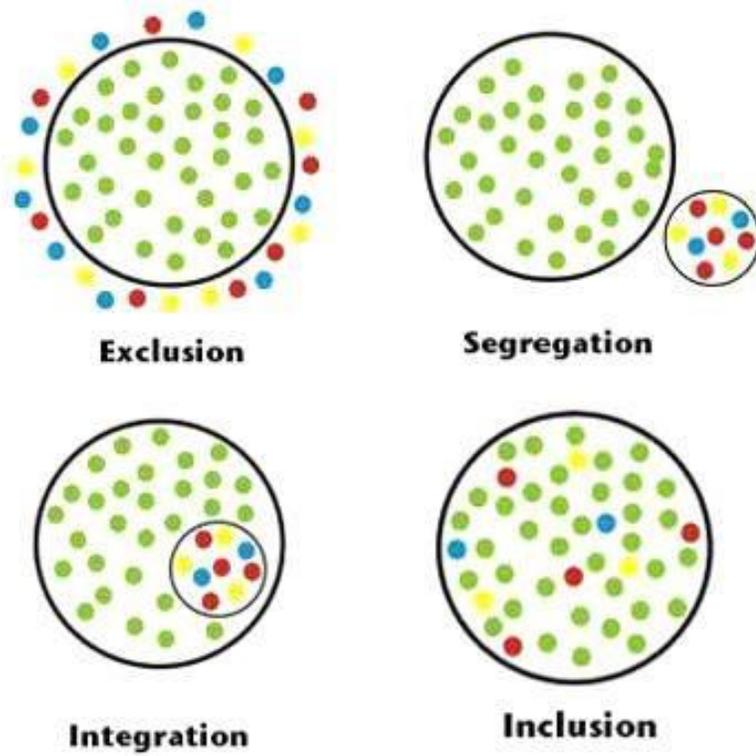
# Quelques chiffres

- ▶ 2,4 millions de français de 15 à 64 ans ont une reconnaissance administrative du handicap
- ▶ 12 millions de français déclarent avoir un problème de santé durable



# Handébat...

---





## 2) Les catégories administratives

# La loi

---



## **Article 2 de la loi du 11 février 2005**

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

## **Article L. 5213-1 du code du travail**

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».



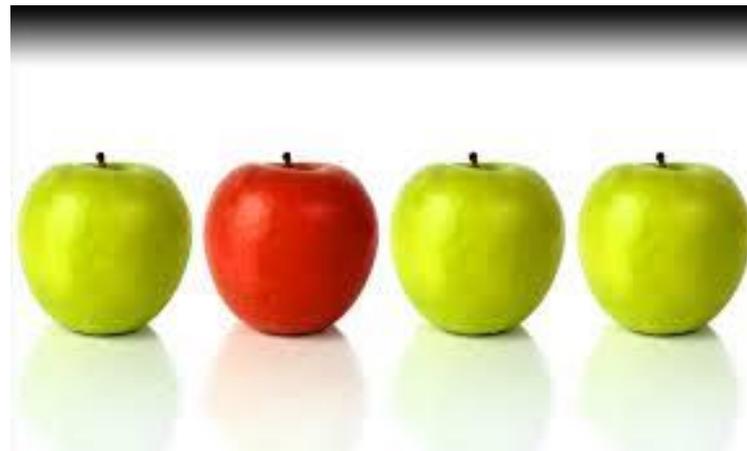
# Les catégories administratives

---

- ▶ Les personnes reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées anciennement COTOREP) = Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
- ▶ Les victimes d'accident du travail avec un taux d'IPP d'au moins 10% (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension civile d'invalidité (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité (Ministère de la Défense).
- ▶ Les titulaires d'une carte d'invalidité ou Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité » (MDPH).
- ▶ Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (MDPH).



- 
- ▶ Les agents qui ont été reclassés (Comité Médical / Commission de Réforme).
  - ▶ Les agents en Période de Préparation au Reclassement.
  - ▶ Les agents qui bénéficient d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (CNRACL ou Service de retraite de l'Etat (SRE)).



# Zoom sur la reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)



- ▶ La personne doit constituer un dossier administratif complété par un avis médical.
- ▶ Il appartient aux personnes concernées de faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées où siège la CDAPH.
- ▶ La reconnaissance est temporaire ou définitive.
- ▶ Le statut de TH par la CDAPH n'ouvre droit à aucune pension, allocation, rente...
- ▶ Les délais varient...



# Le dossier MDPH

## ► Tutoriel (22')

<https://www.handireseaux38.fr/tuto-comment-remplir-le-dossier-mdph/>

## ► Cerfa

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

## ► Baromètre MDPH de la CNSA

<https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees>

## ► Capsule RQTH de l'ANFH Normandie (3')

<https://www.anfh.fr/basse-normandie/mes-outils-en-ligne/capsule-rqth-un-atout-pour-vous>

**cerfa** N°15692\*01  
**DEMANDE À LA MDPH**  
Article R 146-25 du code de l'action sociale et des familles  
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.  
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.  
Ce formulaire se déclinera progressivement sur le territoire national entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 1<sup>er</sup> mai 2018.  
À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13786\*01.

## À qui s'adresse ce formulaire ?

### Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.  
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

**Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :**

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatoire (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (EGMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVFF)

## Que dois-je remplir ?

<b>C'est ma première demande à la MDPH</b> Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	<b>Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E</b>
Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	<b>Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire</b>
Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	<b>Votre aidant familial peut remplir la partie F</b>

## Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département :  N° de dossier :

# Handébat...

---



Pourquoi se faire reconnaître Travailleur Handicapé ?

Comment aborder le handicap en entretien individuel ?





# Pourquoi être reconnu travailleur handicapé ?

---

- ▶ L'orientation, par la CDAPH vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle.
- ▶ Le soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi.
- ▶ L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non ou par recrutement contractuel spécifique.
- ▶ Les aides du Cap emploi pour le maintien dans l'emploi (transport, appareillage, aménagement de poste...).
- ▶ Une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi, à l'orientation et à la formation.
- ▶ Des horaires aménagés en lien avec le handicap.
- ▶ Les aides financières du FIPHFP.
- ▶ Le droit à la retraite anticipé.
- ▶ La prise en compte du handicap dans son évolution de carrière.

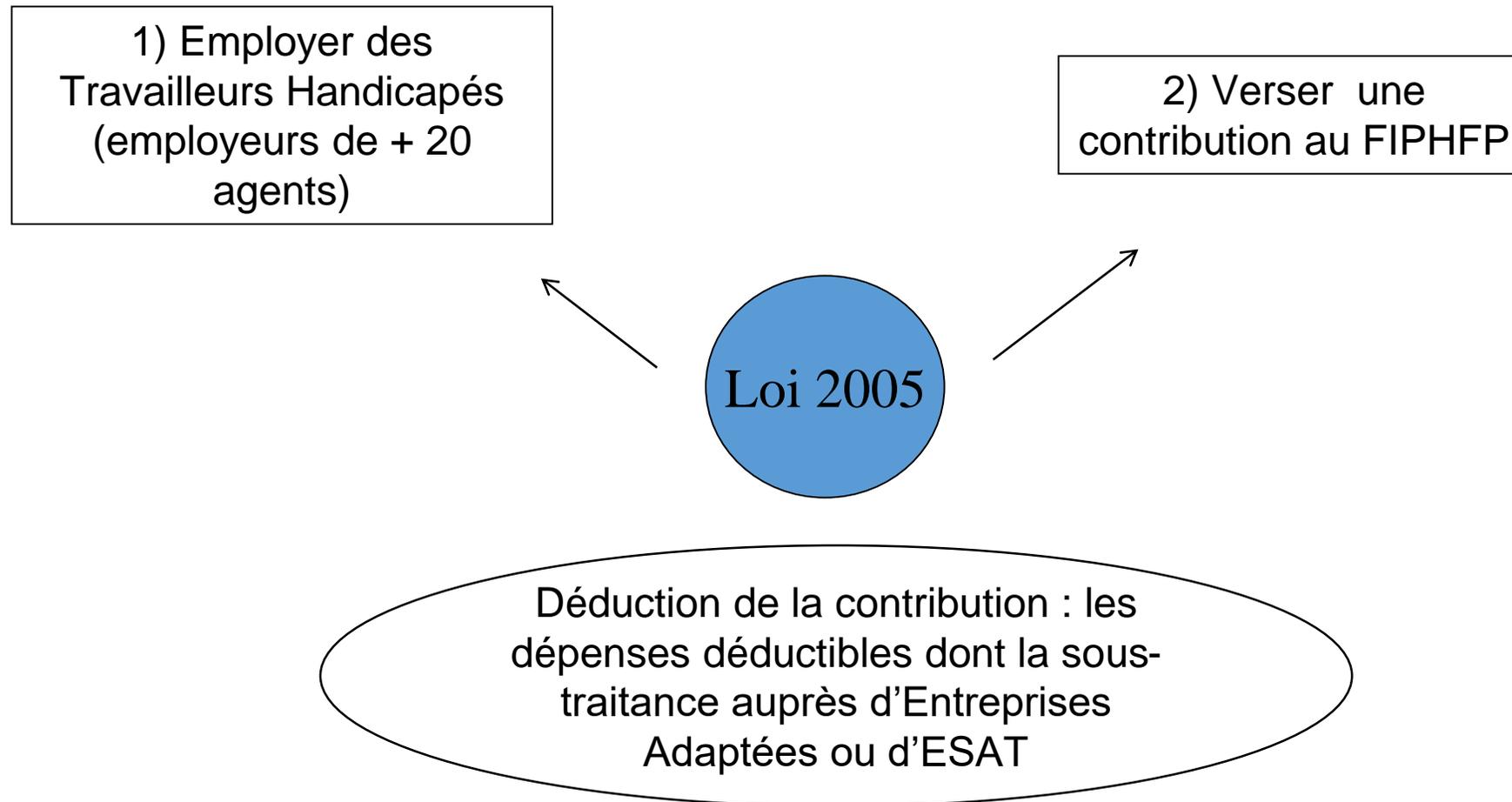


### 3) L'obligation d'emploi



## Les employeurs de plus de 20 agents = taux de 6% de BOE

---





# La contribution est calculée par unité manquante

---

400 fois le SMIC horaire de 20 à 199 salariés

500 fois le SMIC horaire de 200 à 749 salariés

600 fois le SMIC horaire au delà de 750 salariés

## Exemple :

Un employeur a un effectif assujettissement de 250 agents

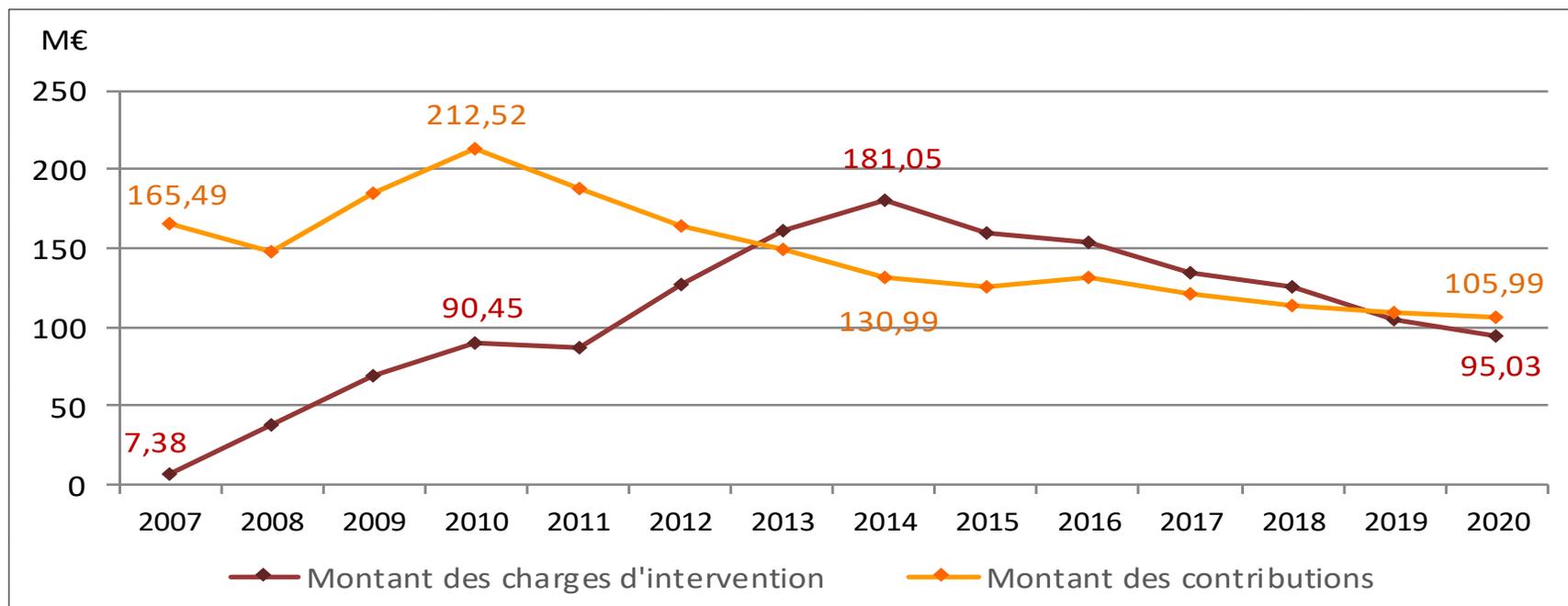
Son obligation est de  $6\% \times 250 = 15$

Il emploie 10 personnes reconnues « travailleur handicapé »

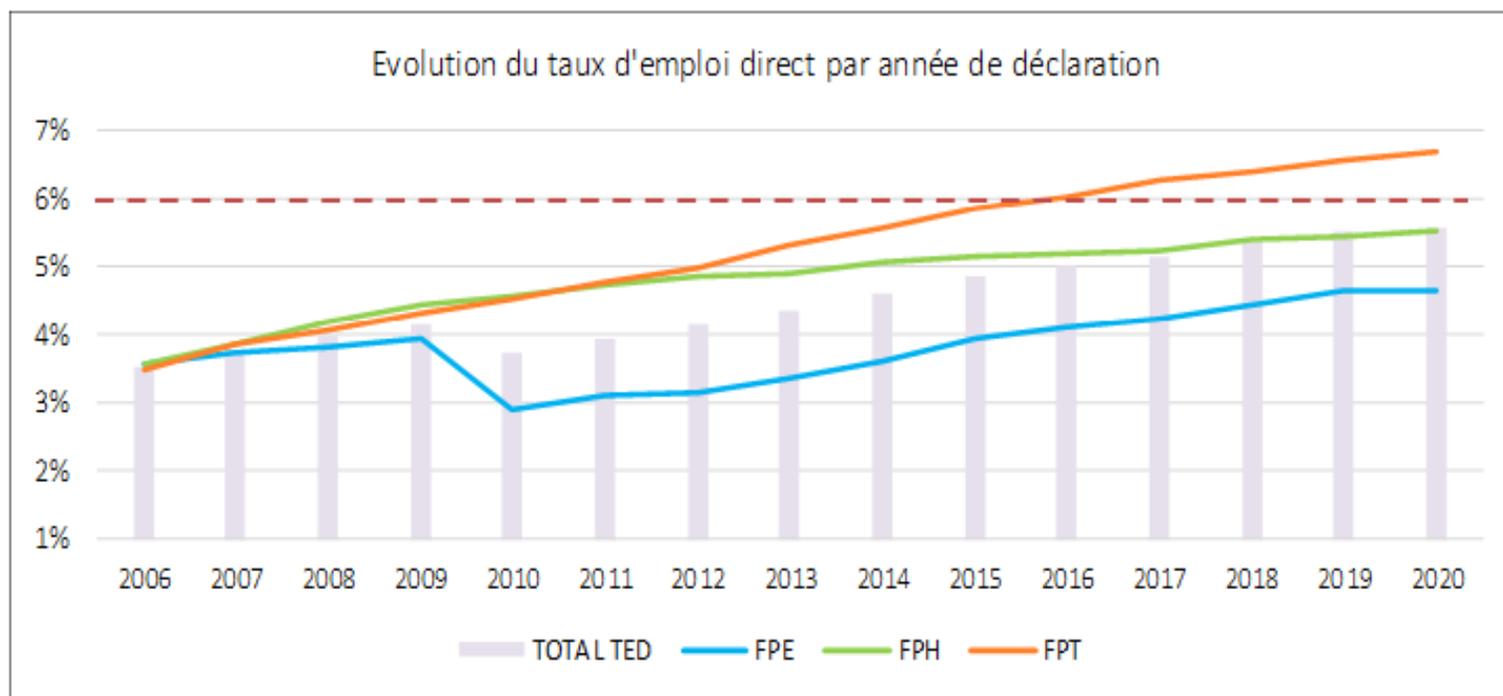
Sa contribution :

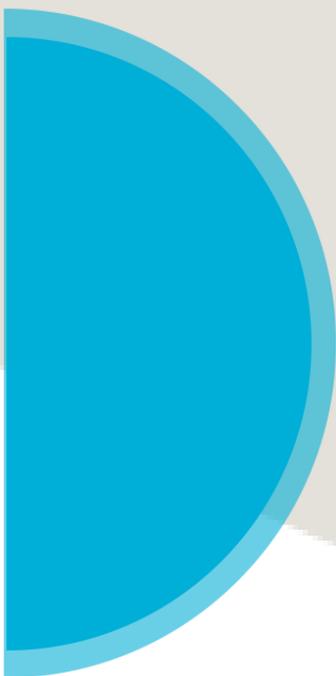
$$5 \times 500 \times 10,57 \text{ €} = 26\,425 \text{ €}$$

# Evolution financière



# Le taux d'emploi





## 4) Les missions du FIPHFP

# Création du FIPHFP : art 36 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005

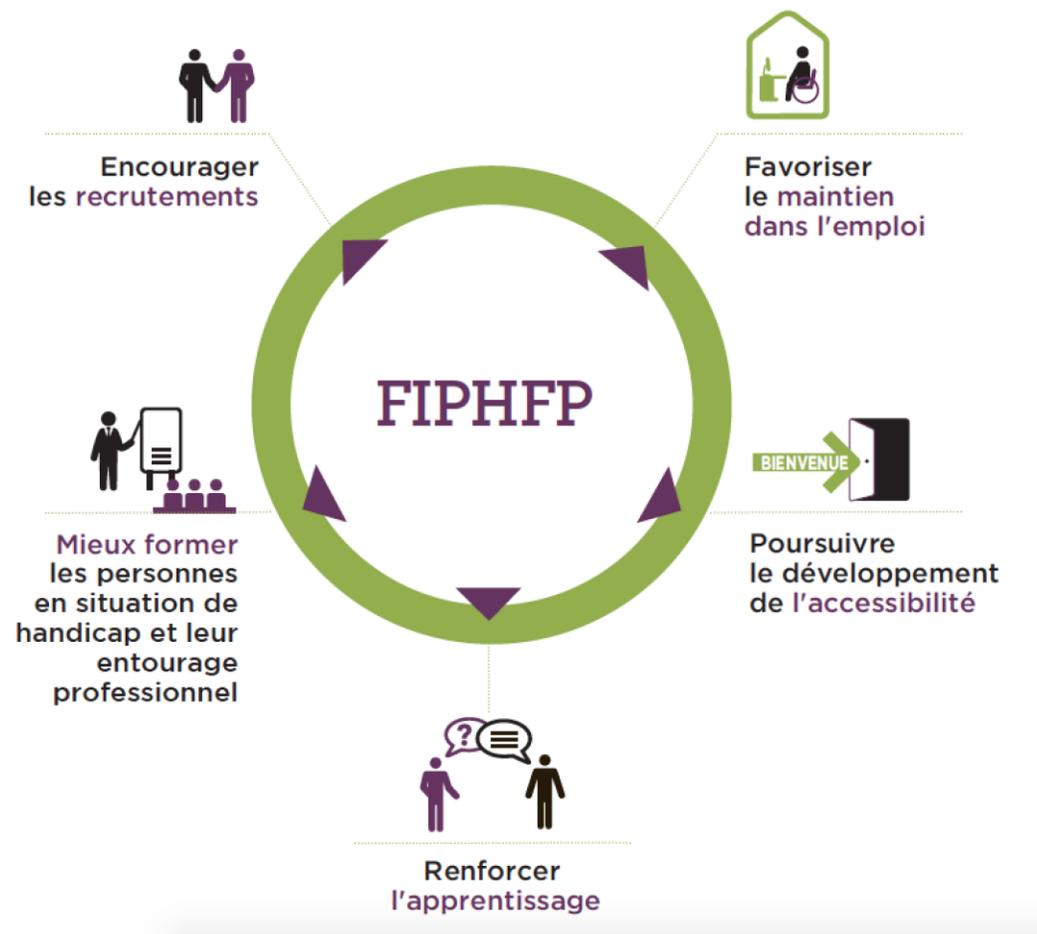
---



- ▶ Le FIPHFP collecte les contributions des employeurs publics employant au moins 20 ETP et qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap.
- ▶ Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.
- ▶ Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (ex OCPO, Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH...) et vise à compenser le handicap.
- ▶ Les aides proposées ne sont pas accessibles « de droit » aux employeurs, et le FIPHFP se réserve la possibilité d'accorder ou non la prise en charge d'une aide en fonction de la situation.
- ▶ L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement raisonnable du poste de travail (Art. L 5213-6 du code du travail).



# Les 5 priorités du Fonds en matière d'interventions



# La gouvernance

---



► Le comité national est l'organe délibérant du FIPHFP :

23 membres titulaires (23 suppléants) représentants des employeurs publics (9), des personnels (9) et des associations (5) intervenant dans le champ du handicap

+ 2 représentants du Service Public de l'Emploi (1 représentant de Pôle Emploi et 1 de CHEOPS qui pilote les Cap Emploi)

► Les Comités Locaux

Dans chaque région, un comité local est institué pour mettre en œuvre les orientations stratégiques du comité national et décliner les priorités du Fonds.

# Organisation : Qui fait quoi au FIPHFP?



## Le FIPHFP

Il définit la stratégie du fonds.

- 1 comité national & 17 comités locaux : ils votent par délibérations les questions d'ordre général concernant le fonds (ex conventions...)
- 1 établissement public (13 ETP): il propose et met en œuvre les orientations et le budget (ordonnateur), doté d'1 agence comptable : elle vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.
- 1 conseil scientifique : il nourrit les débats du comité sur les politiques publiques emploi handicap.



Les ministères de tutelle  
Ils exercent un contrôle.

- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de l'action et des comptes publics
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la cohésion des territoires
- Ministère des solidarités et de la santé
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
- 1 contrôleur budgétaire : il exerce la tutelle et siège au Comité National du FIPHFP.



La caisse des dépôts  
Elle assure la gestion administrative.

- 13 DTH en région : ils assurent la relation employeurs et partenaires sur le terrain.
- Service FIPHFP à la Direction des Politiques Sociales : il assure la Gestion Administrative du Fonds (mandat de Gestion confiée par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 à la Caisse des Dépôts)
- Il collecte et verse

Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre le FIPHFP, les Tutelles et la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaire administratif du Fonds



# Les partenariats

---

**AGEFIPH**

(convention de coopération)

**CNFPT**

(formation)

**FHF** (Fédération hospitalière de France)

**ANFH**

(formation FPH)

**EHESP**

(partenariat de recherche)

**DINUM**

(accessibilité numérique)

**FAGERH**

(partenariat de notoriété)

**CPU**

(partenariat de notoriété  
Conférence des  
Présidents d'Universités)

**CHEOPS**

(formation des conseillers)

# Financements directs mobilisables de deux manières

---



- ▶ Via la plateforme en ligne PEPS de la CDC, ouverte à l'ensemble des employeurs publics (plafond 40 K/an)  
Quelle que soit leur taille dès lors où ils n'ont pas de convention employeur.
  
- ▶ Via la contractualisation d'un projet pluriannuel entre l'employeur et le FIPHFP : convention employeur
  - Pour les structures de plus de 550 ETP
  - Engagements triennaux de recrutements et de maintiens en emploi
  - Co-construction avec les partenaires sociaux

# Les demandes ponctuelles

---

<http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Un-nouveau-service-de-demandes-d-interventions-pour-les-employeurs-affilies-au-FIPHFP>

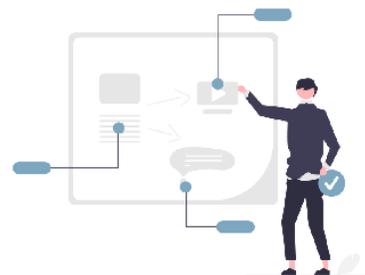


Guide d'utilisation - Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHFP

19 janvier 2022

## Guide d'utilisation

Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHFP



Date de dernière modification : 19 janvier 2022

Page 1 sur 24

# 13 mesures pour faciliter la mobilisation de l'offre d'intervention du FIPHFP et le parcours des personnes en situation de handicap

---



Le Comité national du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a adopté lors de sa séance du 14 octobre 2021 des mesures afin de :

- Rendre plus lisible l'offre de service
- Faciliter la compréhension et la mobilisation des interventions du FIPHFP par les employeurs
- Faciliter le parcours des personnes
- Appliquer le principe du surcoût aux différentes aides

Ce nouveau catalogue entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



# Partie 1 : les 29 aides du FIPHFP

---

## **A. Les aides techniques à la compensation du handicap**

- 1) Prothèses auditives
- 2) Fauteuil roulant
- 3) Orthèses et prothèses externes

## **B. L'aide au parcours vers l'emploi**

- 4) Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées

## **C. L'aide aux déplacements en compensation du handicap**

- 5) Aide aux déplacements en compensation du handicap

## **D. L'aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté**

- 6) Abonnement plateforme milieu protégé

## **E. Les aides spécifiques à l'apprentissage**

- 7) Indemnité d'apprentissage



---

## **F. Les aides à l'insertion**

- 8) Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers
- 9) Prime à l'insertion durable
- 10) Indemnité de stage

## **G. Les aides à l'aménagement du poste de travail**

- 11) Etude de poste
- 12) Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
- 13) Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
- 14) Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
- 15) Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- 16) Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
- 17) Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap



---

## **H. Les aides à la formation des personnes en situation de handicap**

- 18) Bilan de compétence et bilan professionnel
- 19) Formation destinée à compenser le handicap
- 20) Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)
- 21) Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude
- 22) Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive
- 23) Formation dans le cadre de l'apprentissage
- 24) Surcoûts liés aux actions de formation

## **I. Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie**

- 25) Chèques emploi service universel et chèques vacances



---

## **J. Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap**

26) Communication, information et sensibilisation des collaborateurs

27) Formation des acteurs internes de la politique handicap

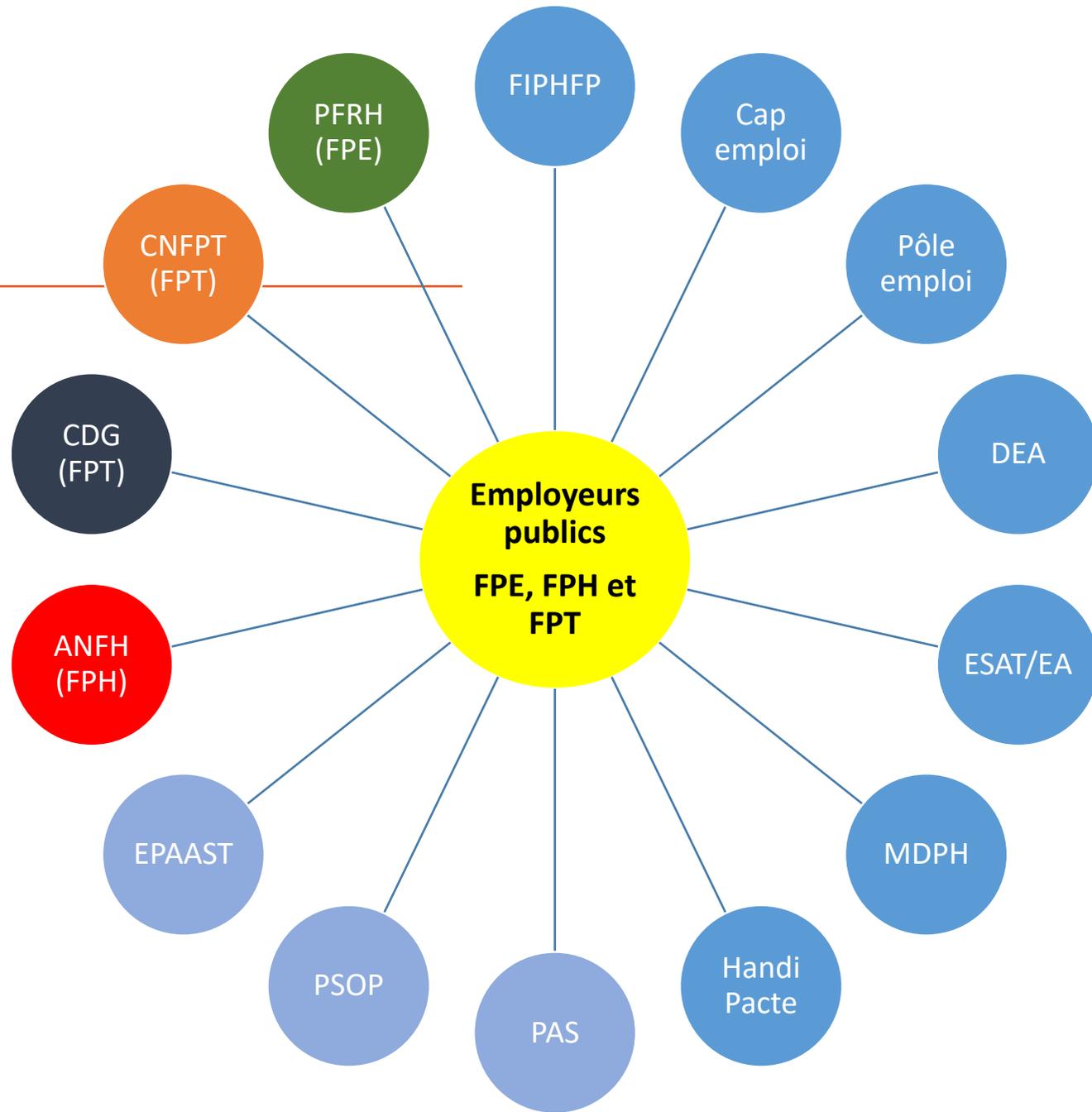
## **K. Les aides pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique**

28) Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne

29) Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne



## 5) Le réseau des acteurs



# La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- ▶ La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des PH.
- ▶ Dans chaque département, une MDPH (ou MDA) est créée et offre un accès unique aux droits et prestations prévus pour les PH.
- ▶ La MDPH assure une mission d'accueil, d'accompagnement et de conseil des PH et de leur familles.



<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

<https://www.calvados.fr/mdph>

# La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

---



- ▶ La CDAPH remplace la CDES (PH de moins de 20 ans) et la COTOREP (PH adultes de plus de 20 ans).
- ▶ La CDAPH prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la PH, notamment en matière de prestations et d'orientations dont la RQTH.
- ▶ Elle se base sur l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.





## Les Esat

---

- ▶ Les Établissements de Service et d'Aide par le Travail sont des établissements médico-sociaux qui offrent aux personnes handicapées des activités productives associées à des soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques.
- ▶ La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au Code du travail, ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ne peut faire l'objet d'un licenciement.
- ▶ Cependant, elle doit signer, avec l'ESAT, un contrat de soutien et d'aide par le travail.
- ▶ Réforme en cours...



# Les Entreprises Adaptées

---



- ▶ Les Entreprises Adaptées sont des entreprises employant au moins 50% à 80% de travailleurs handicapés qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.
- ▶ Leur niveau de « recrutement » est supérieur à celui des ESAT.
- ▶ Les travailleurs handicapés dans les Entreprises Adaptées ont le statut de salarié.
- ▶ La rémunération en Entreprise Adaptée est au moins égale au SMIC.
- ▶ Les Entreprises Adaptées sont sous la tutelle du Ministère du Travail.
- ▶ Nouvelle offre de services depuis 2019 : CDD tremplin et EATT.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653>

# Esat et EA en Normandie

---



130 établissements dont 83 ESAT et 47 Entreprises Adaptées

<http://www.handeco.org/>

<http://www.gienormhandi.fr/>



# Les Etablissements et Service de Réadaptation Professionnelle

---



- ▶ Seul dispositif de formation longue durée (souvent supérieure à un an), spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap, les Etablissements et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ont pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés.
  
- ▶ Ils ont pour vocation d'assurer une formation qualifiante par le biais d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles, en alliant un suivi médical, psychologique et social de la personne – avec la présence au sein des centres de personnels tels que médecins, kinésithérapeutes, ergonomes, psychologues, assistants de service social, selon les besoins et les déficiences des stagiaires.

<https://www.fagerh.fr/>

# Les Cap Emploi

---



- ▶ Cap emploi est un réseau national de placement spécialisés assurant une mission de service public, inscrits dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005 et dédiés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- ▶ Présents dans chaque département, les conseillers Cap emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.
- ▶ Ce service est financé par l'Agefiph, le FIPHFP et par Pôle emploi dans le cadre de ses programmes.



# Cap Emploi

---



## ► Accompagnement vers l'emploi :

- informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail,
- accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable.

## ► Accompagnement dans l'emploi :

- informer conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue du maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé,
- accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle,
- accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.

<https://www.cheops-normandie.com/nos-cap-emploi/>

# Pôle emploi

---



- ▶ Dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, Pôle emploi a désigné des référents handicap dans chaque Agence Locale pour l'Emploi, référents en appui à l'ensemble des conseillers de l'agence et en relation avec les partenaires intervenant sur le champ du handicap.
- ▶ Création des LUA : Lieu Unique d'Accueil (Cap emploi et Pôle emploi)



# ALFEPH (ALternance Formation ALternance Formation Emploi des Personnes Handicapées)

---



► ALFEPH est un Groupement d'Intérêt Public financé par l'Etat, la Région Normandie, l'AGEFIPH et le FIPHFP.

Ses missions :

- Contribuer à l'identification des besoins des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi en formation continue ou en alternance en matière de compensation de handicap.
- Contribuer à l'information et à la professionnalisation des acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle sur le champ du handicap.
- Accompagner les alternants en situation de handicap, sans limitation d'âge, titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et reconnus ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

# Emploi accompagné

---



- ▶ Dispositif issu de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 52), l'emploi accompagné vise à permettre :
  - A des personnes très éloignées du monde du travail de s'insérer professionnellement et surtout de se maintenir durablement dans leur emploi, en milieu ordinaire.
  - Ou à des personnes déjà en emploi mais en risque de désinsertion professionnelle d'être maintenues en emploi.
- ▶ Le dispositif d'emploi accompagné comporte à la fois un accompagnement médico-social de la personne en situation de handicap et un soutien professionnel par un acteur externe (conseiller en emploi accompagné / jobcoach) pour favoriser son l'insertion professionnelle.

<https://www.emploi-accompagne-normandie.fr/>



# PAS (Prestations d'Appui Spécifiques)

---

- ▶ Les Prestations d'Appui Spécifiques ont pour objectif de fournir une expertise sur un handicap spécifique et ce dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi, permettant de répondre à des besoins en lien avec la déficience de la personne. Les PAS remplacent les PPS (Prestations Ponctuelles Spécifiques).
- ▶ Les PAS concernent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation spécifiques et sont applicables à 6 grandes familles de handicap :

PAS Handicap Moteur

PAS Handicap Auditif

PAS Handicap Visuel

PAS Handicap Cognitif

PAS Handicap Mental

PAS Handicap Psychique

# EPAAST (Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail)

---



► L'EPAAST s'articule en trois étapes :

- Des recommandations en vue de l'aménagement technique et/ou organisationnel de la situation de travail. L'expert distingue ce qui relève de la compensation du handicap, de la prévention, de l'amélioration des conditions de travail, de la mise aux normes et de la modernisation de l'outil de travail.
- La définition des modalités de mise en œuvre : l'expert évalue précisément le coût de ses recommandations et propose un plan de financement réaliste et réalisable en précisant les montants pouvant relever d'une prise en charge par le FIPHFP dans le cadre de la compensation du handicap.
- Une aide à la mise en place des solutions : recherche de fournisseurs capables de réaliser la solution validée, recherche de devis alternatifs etc...

# PSOP (Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle) - Includpro

---



## ► Les objectifs :

- Identifier ses compétences, en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- Reprendre confiance en soi.
- Accepter le handicap, la perte de ses capacités et de son ancien métier.
- Découvrir le marché du travail ou les autres postes de l'entreprise.
- Construire un projet professionnel.
- Vérifier ses représentations métiers en tenant compte du handicap (immersions).

# D'autres opérateurs non spécialistes

---



- ▶ L'ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier)
- ▶ Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- ▶ Les CDG (Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale)
- ▶ La PFRH (Plate-Forme Ressources Humaines de la Préfecture)

# Sites utiles

---



<http://www.fiphfp.fr/>

<https://handicap.anfh.fr/>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

<https://handicap.gouv.fr/accueil>

<https://www.cheops-ops.org/>

